



**BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 4 JUILLET 2023 À 18H00**

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

Présents :

1	AIX-LES-BAINS	BERETTI Renaud	Pouvoir de Michel FRUGIER
2	AIX-LES-BAINS	GUIGUE Thibaut	
3	AIX-LES-BAINS	MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	
4	BOURDEAU	DRIVET Jean-Marc	
5	BRISON SAINT INNOCENT	CROZE Jean-Claude	
6	CHINDRIEUX	BARBIER Marie-Claire	Pouvoir de Nathalie FONTAINE
7	DRUMETTAZ-CLARAFOND	BEAUX-SPEYSER Danièle	
8	DRUMETTAZ-CLARAFOND	JACQUIER Nicolas	
9	ENTRELACS	BRAISSAND Jean-François	Départ après la 8 ^{ème} délibération
10	GRESY-SUR-AIX	MAITRE Florian	
11	LA BIOLLE	NOVELLI Julie	
12	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	MORIN Bruno	
13	LE BOURGET DU LAC	MERCAT Nicolas	
14	MERY	FONTAINE Nathalie	Départ après la 1 ^{ère} délibération
15	MOTZ	CLERC Daniel	
16	MOUXY	FILIPPI Laurent	
17	RUFFIEUX	ROGNARD Olivier	
18	SAINT OFFENGE	GELLOZ Bernard	Pouvoir d'Antoine HUYNH
19	SAINT PIERRE DE CURTILLE	DILLENCHNEIDER Gérard	
20	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
21	TRESSERVE	LOISEAU Jean-Claude	
22	VIVIERS-DU-LAC	AGUETTAZ Robert	
23	VOGLANS	MERCIER Yves	

20 communes présentes

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 27 juin 2023, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 14 projets de délibérations.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 23 présents et 25 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N°: 9 Année : 2023
Exécutoire le : **26 JUIL. 2023**
Notifiée le :
Visée le : **11 JUIL. 2023**
Publiée le : **26 JUIL. 2023**

MOBILITES

Mise en œuvre du dispositif « Savoir rouler à vélo » Convention entre Grand Lac, l'Agence Eco-mobilité et les écoles

Monsieur le Président informe l'assemblée que le comité interministériel à la sécurité routière déploie, à l'échelle nationale, le dispositif Savoir rouler à vélo, en lien avec les ministères des Sports, de l'Education nationale et de la Jeunesse

En effet, l'apprentissage du vélo, dès le plus jeune âge, est un enjeu primordial identifié dans la loi d'orientation des mobilités pour pérenniser son usage à l'âge adulte comme un moyen de transport durable au quotidien.

Le dispositif « Savoir rouler à vélo » permet aux enfants âgés de 6 à 11 ans de bénéficier des apprentissages nécessaires à une réelle autonomie à vélo en vue de l'entrée au collège.

Il s'agit d'une démarche en 3 étapes (10 heures de formation au minimum) :

1. Savoir pédaler : maîtriser les fondamentaux du vélo,
2. Savoir circuler : découvrir la mobilité à vélo en milieu sécurisé, afin de savoir rouler en groupe,
3. Savoir rouler à vélo : circuler en situation réelle, pour apprendre à rouler en autonomie sur la voie publique et à s'appropriier les différents espaces de pratique.

Grand Lac a réalisé un diagnostic afin d'étudier la faisabilité technique et financière de ce programme en lien avec les écoles et les communes de son territoire.

Pour la mise en œuvre de ce programme, Grand Lac s'appuiera sur la Société Publique Locale Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc, qui aura pour rôle de coordonner le déploiement du programme auprès des écoles du territoire en lien avec les services de l'Education Nationale et les acteurs locaux. Elle mobilisera et coordonnera un réseau d'intervenants agréés dans le cadre du programme Génération Vélo et réalisera également des cycles d'animation.

Le projet, construit par Grand Lac, a été dimensionné pour assurer la formation de l'ensemble des classes de CM₂ du territoire en s'appuyant sur le co-financement du programme Génération Vélo, prenant en charge 50 % du coût de l'animation des cycles.

Il serait par ailleurs demandé aux écoles de participer à hauteur de 25 %. Les écoles pourront ensuite solliciter leur commune, la coopérative scolaire, l'association de parents d'élèves ou toute autre structure pour les aider à financer leur contribution.,.

Le budget total annuel d'animation est de 51 000 € TTC/an. Le reste à charge pour Grand Lac serait donc de 25 %, soit un montant estimatif de 12 750 € TTC/an.

Grand Lac assurera l'avance des fonds et les demandes de subventions au titre du programme Génération Vélo porté par la Fédération des Usagers de la Bicyclette.

La convention tripartite entre Grand Lac, la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc et l'école concernée, jointe en annexe, précise les modalités de mise en œuvre de la démarche.

Cette convention pourra être conclue jusqu'au 30 novembre 2024.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention tripartite et les documents à intervenir.

Aix-les-Bains, le 4 juillet 2023

Le Président,
Renauld BERETTI



La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Délégués en exercice : 31- Présents : 21- Présents et représentés : 24- Votants : 24- Pour : 24- Contre : 0- Abstentions : 0- Blancs : 0 |
|---|



**Convention pour la mise en œuvre du dispositif
« Savoir rouler à vélo »**

Année scolaire

Ecole

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Grand Lac dont le siège social est fixé 1500 boulevard Lepic – 73100 Aix-les-Bains, et représentée par son Président, Renaud Beretti, dûment habilité par délibérations du Bureau communautaire en date du

Ci-après dénommée « **Grand Lac** ».

La SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc dont le siège social est fixé au 313 Place de la Gare – 73000 Chambéry, représentée par son Directeur Général, Julien Manniez, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration,

Ci-après dénommée « **SPL Agence Ecomobilité** »

L'Ecole

Adresse :

.....

Représentée par son Directeur / sa Directrice :

.....

Ci-après dénommée « **L'école** »

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUI

Le « Savoir Rouler à Vélo » permet aux enfants de bénéficier des apprentissages nécessaires à une réelle autonomie à vélo pour l'entrée au collège.

En 2018, le Comité Interministériel à la Sécurité Routière (CISR), présidé par le Premier ministre, a adopté une mesure visant à « accompagner le développement de la pratique du vélo en toute sécurité ». L'opération « Savoir Rouler à Vélo » permet de porter cette mesure qui vise la généralisation de l'apprentissage de la pratique du vélo en autonomie pour l'ensemble des enfants avant l'entrée au collège. Cette mesure a été reprise dans le cadre du Plan Vélo lancé le vendredi 14 septembre 2018.

En application de ses statuts, Grand Lac est compétente pour l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports. A ce titre, Grand Lac contribue au développement des mobilités actives tel que le vélo. C'est dans ce cadre que la communauté d'agglomération intervient dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération « Savoir Rouler à Vélo ».

La SPL Agence Ecomobilité a pour principal objet l'accompagnement des territoires membres sur les enjeux de la mobilité durable.

Pour la mise en œuvre du dispositif « Savoir Rouler à Vélo », Grand Lac s'appuie sur la SPL Agence Ecomobilité, qui aura pour rôle de coordonner le déploiement du programme auprès des écoles du territoire en lien avec les services de l'Education Nationale et les acteurs locaux. Elle mobilisera et coordonnera un réseau d'intervenants agréés dans le cadre du programme Génération Vélo et réalisera également des cycles d'animation.

Les parties se sont rapprochées pour mettre en œuvre le dispositif « Savoir Rouler à Vélo » et ont convenu ce qui suit.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le dispositif « Savoir Rouler à Vélo » (SRV) permet aux enfants âgés de 6 à 11 ans, de bénéficier des apprentissages nécessaires à une réelle autonomie à vélo en vue de l'entrée au collège. Il s'agit d'une démarche en 3 étapes (10 heures de formation minimum) :

- **Bloc 1 – Savoir Pédaler** : maîtriser les fondamentaux du vélo, pour acquérir un bon équilibre et apprendre à conduire et piloter son vélo correctement : pédaler, tourner, freiner.
- **Bloc 2 – Savoir Circuler** : découvrir la mobilité à vélo en milieu sécurisé, afin de savoir rouler en groupe, communiquer pour informer les autres d'une volonté de changer de direction et découvrir les panneaux du code de la route.
- **Bloc 3 – Savoir Rouler à vélo** : circuler en situation réelle, pour apprendre à rouler en autonomie sur la voie publique et à s'appropriier les différents espaces de pratique.

Le déploiement de ce programme doit permettre aux jeunes enfants entrant au collège de maîtriser la pratique du vélo de manière autonome dans les conditions réelles de circulation, à des fins de mobilité. Il vise également à donner, aux plus jeunes, les clefs et l'habitude de circuler à vélo pour ancrer la pratique et la voir perdurer dans le temps. Il permet enfin d'agir contre l'obésité et les autres types d'affections induites par la sédentarité.

La présente convention a pour objet la mise en œuvre de l'opération SRAV dans les classes de CM₂ du territoire de la communauté d'agglomération.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION ET MODIFICATION

La présente convention est conclue à compter de la date de sa signature par chacune des parties, jusqu'au _____. Elle est ainsi conclue pour toute la durée du cycle SRAV pendant l'année scolaire engagée.

Toute modification de la présente convention donnera lieu à la conclusion d'un avenant.

Tout renouvellement de la présente convention supposera la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 3 - ECOLE, NOMBRE DE CLASSE(S) ET NOMBRE D'ÉLÈVES CONCERNÉS

L'école élémentaire souhaite bénéficier du dispositif SRAV auprès des classes de CM₂ suivantes (en intégrant les CE₂ et CM₁ pour les classes multiniveaux) :

Classes concernées	Enseignant référent	Nombre d'élèves de CM ₂	Nombre d'élèves de CE ₂ dans la classe de CM ₂	Nombre d'élèves de CM ₁ dans la classe de CM ₂

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DES PARTIES

Grand Lac prend en charge le pilotage du projet SRAV, soit :

- L'avance des fonds,
- Les demandes de subventions auprès du programme « Génération Vélo » qui cofinance les cycles SRAV à hauteur de 50% du coût HT sous réserve de la réalisation du bloc 3,
- Le financement de 25% du coût HT,
- La facturation du reste à charge à l'école (25 % du coût HT).

La SPL Agence Ecomobilité et son service Vélodéa ont la charge de :

- Coordonner l'ensemble des interventions pour les établissements scolaires et les intervenants, et de les planifier avec chaque établissement scolaire,
- Mobiliser les éducateurs vélo (de Vélodéa ou par le biais d'une sous-traitance avec un intervenant extérieur) ayant les diplômes requis, étant référencés par les dispositifs « Savoir Rouler à Vélo » et « Génération Vélo » (moniteurs cyclistes indépendants, USEP...) et agréés par l'Education Nationale,
- Transmettre à l'enseignant référent les attestations du SRAV pour chaque élève et se charge des démarches administratives sur les plateformes du SRAV et de Génération Vélo,
- Mettre à disposition de quelques vélos et casques enfants afin de faciliter l'accès au dispositif aux élèves qui n'en ont pas via les intervenants (4 maximum, sauf exception anticipée et dans ce cas, dans la limite des disponibilités, afin de faciliter le déploiement du dispositif pour tous les enfants).

L'école s'engage à :

- Prendre en charge 25 % du coût HT du cycle pour bénéficier des interventions financées par Grand Lac, soit :
 1. Pour les classes de 14 élèves et plus :

	Montant HT maximum par classe	Montant TTC maximum par classe
Blocs 1+2+3	425 €	510 €
Blocs 2+3 ou 1+3	425 €	510 €
Bloc 3	325 €	390 €

2. Pour les classes de moins de 14 élèves :

	Montant HT maximum par classe	Montant TTC maximum par classe
Blocs 1+2+3	300 €	360 €
Blocs 2+3 ou 1+3	300 €	360 €
Bloc 3	240 €	288 €

- Réaliser l'ensemble du cycle choisi pendant l'année scolaire en cours et réaliser le bloc 3 en totalité (dont une sortie sur route), les financements de Génération Vélo étant alloués sous-réserve de la validation du bloc 3,
- Organiser les séances avec le service Vélodéa : nombre, lieu, organisation, planning...
- S'assurer que les élèves viennent avec leur matériel (vélo et casque) et identifie, en amont de la signature de la convention, le nombre de vélos en état et casques des élèves et en informer Vélodéa,

- S'assurer du nombre suffisant d'encadrants pour les sorties vélos et mobilise les parents d'élèves. En cas d'impossibilité à mobiliser le nombre d'encadrants suffisant, elle alerte au plus tôt la SPL Agence Ecomobilité, la validation du bloc 3 étant assujettie à la réalisation d'une sortie au minimum,
- Prévenir la SPL Agence Ecomobilité en cas d'annulation de séance pour contraintes majeures,
- Informer le conseiller pédagogique EPS de sa circonscription du projet et fait la demande de session d'agrément à destination des parents d'élèves ou tout accompagnant bénévole des sorties,
- Ce que l'école bénéficiaire complète l'application « Sortiscol »,
- Respecter les dispositions relatives à la communication précisées en article 5 de la présente convention,
- Régler la facture à Grand Lac.

ARTICLE 5 – MODALITES FINANCIERES

ARTICLE 5.1 – Règlement de la part incombant à Grand Lac

Grand Lac réalisera l'avance de fonds en réglant à la SPL Agence Ecomobilité le coût total du cycle SRAV, à savoir :

1. Pour les classes de 14 élèves et plus :

	Montant HT maximum par classe	Montant TTC maximum par classe
Blocs 1+2+3	1 700 €	2 040 €
Blocs 2+3 ou 1+3	1 700 €	2 040 €
Bloc 3	1 300 €	1 560 €

2. Pour les classes de moins de 14 élèves :

	Montant HT maximum par classe	Montant TTC maximum par classe
Blocs 1+2+3	1 200 €	1 440 €
Blocs 2+3 ou 1+3	1 200 €	1 440 €
Bloc 3	960 €	1 152 €

Grand Lac réalisera ensuite les demandes de subventions auprès de Génération Vélo pour une hauteur de 50% du coût total d'intervention.

Enfin, Grand Lac s'engage également à financer 25%.

Le reste à charge d'une hauteur de 25% sera alors demandé aux écoles qui pourront solliciter leur commune, la coopérative scolaire, l'association de parents d'élèves ou tout autre structure pour les aider à financer leur contribution.

ARTICLE 5.2 – Règlement de la part incombant à l'école

Le règlement sera effectué par l'école, auprès de la Trésorerie principale d'Aix-les-Bains, par virement après réception d'un titre de paiement administratif établi par Grand Lac, à l'issue du cycle complet SRAV.

Aucune autre facture en provenance du formateur ne sera à régler par l'école.

Tiers à facturer :	
Dénomination :	
Adresse :	
Numéro SIRET :	

ARTICLE 6 – MODALITÉS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 6.1 – Assurances

Grand Lac s'assure en tant qu'organisateur de l'opération.

Les intervenants s'engagent à souscrire une assurance auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable leur permettant d'assurer leurs prestations en milieu scolaire et sur la voirie publique. La SPL Agence Écomobilité s'engage à vérifier que les Intervenants remplissent leur obligation d'assurance.

L'école dispose d'une assurance prenant en compte le type d'activités proposées, et garantissant les conséquences de sa responsabilité civile ainsi que celle des élèves. Elle dispose des attestations d'assurance individuelles des élèves leur permettant de bénéficier du dispositif SRAV.

L'école dispose des moyens de communication permettant d'alerter rapidement les secours en cas d'accident, ainsi que la liste des responsables de l'enfant susceptibles d'être contactés.

ARTICLE 6.2 – Responsabilités

Les intervenants extérieurs, que ce soient les éducateurs vélo de Vélodéa ou les sous-traitants recrutés par la SPL Agence Ecomobilité, agissent sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant. Ils sont responsables de la technicité de l'activité. L'enseignant veille, notamment par sa présence effective, à ce que la sécurité des élèves soit assurée en toutes circonstances et s'assure que l'intervenant respecte les conditions d'organisation et les objectifs du projet. Si l'enseignant constate que les conditions de sécurité ne sont plus réunies, il lui appartient de suspendre immédiatement la séance et d'en informer le directeur/trice de l'école.

L'intervenant s'engage à respecter les consignes d'organisation générale données par le personnel membre de l'équipe pédagogique. En cas d'empêchement, il doit en informer le membre de l'équipe éducative référente. De la même manière, en cas d'annulation de séance par l'établissement, ce dernier en informera dès que possible l'intervenant.

En cas de sorties en dehors de l'établissement scolaire, les élèves sont sous la responsabilité de l'enseignant. L'intervenant veillera à ce que les conditions nécessaires soient réunies pour organiser la sortie en toute sécurité.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION

Toute action de promotion du dispositif devra être concertée en amont avec Grand Lac.

Les documents utilisés pour promouvoir ce dispositif devront obligatoirement comporter les logos financeurs : Grand Lac et Génération Vélo.

En cas de tenue d'un événement de promotion, Grand Lac devra être informé en amont afin de pouvoir dépêcher un représentant.

ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée en cas de non-respect de ses dispositions.

Pour ce faire, une mise en demeure sera adressée à la partie défaillante, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. Si cette mise en demeure est restée sans effet à l'expiration d'un délai d'un mois la résiliation sera prononcée sans formalité judiciaire, par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception ou remis en main propre.

L'ensemble des parties devront être informées d'une telle résiliation.

En pareille hypothèse, l'ensemble des sessions seront annulées et ne pourront se poursuivre.

L'école, en tant que partie défaillante, sera en revanche tenue de verser une partie des frais engagés par Grand Lac, soit 1 000 € HT (1 200 € TTC).

Par ailleurs, en cas de faits ou événements constituant des cas de force majeure, les obligations résultant de la présente convention seront suspendues pendant toute la durée de ces faits ou événements. Le terme « force majeure » désigne « tout événement irrésistible, extérieur et imprévisible, rendant impossible l'exécution de tout ou partie des obligations contractuelles de l'une ou l'autre des parties ».

ARTICLE 9 – LITIGES

Les Parties en présence s'engagent à tenter de régler à l'amiable les éventuels différends qui pourraient naître pendant l'exécution ou lors de la rupture de la présente convention.

Toute contestation relative à l'interprétation, à l'exécution ou à la résiliation de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

Le.....
À.....

Le.....
À.....

Le.....
À.....

Madame/Monsieur le Directeur
de l'école.....
.....

Le Président de Grand Lac

Le Directeur de la SPL
Agence Ecomobilité

Renaud Beretti

Julien Manniez

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 9 : Mise en oeuvre du dispositif " Savoir rouler à vélo " - Convention entre Grand Lac, l'Agence Eco-mobilité et les communes

Date de transmission de l'acte : 11/07/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 11/07/2023

Numéro de l'acte : D4627 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20230704-D4627-DE

Date de décision : 04/07/2023

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.7. Transports

